



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n° 47/2017
Branchement AEP à L'Ionnière**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 11 décembre 2017, par laquelle la société VEOLIA EAU Val de Loire-Indre domiciliée 37 rue Pierre et Marie Curie à CHINON (37500), représentée par Monsieur Christophe VERNA, demande un arrêté de police de circulation **pour la réalisation de travaux sur le domaine public** : pose de compteur / branchement au réseau d'eau potable à L'Ionnière.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à L'Ionnière et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de compteur et branchement au réseau d'eau potable, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

.../...

Article 2 :

A compter du **Lundi 18 décembre 2017** et pendant la durée des travaux estimée à **40 jours**, en raison d'un empiètement sur la chaussée :

- le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la voie de L'Ionnière ;
- le ralentissement sera signalé par panneau.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La société VEOLIA EAU Vale de Loire-Indre restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennes et la société VEOLIA EAU sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 12 décembre 2017

Le Maire



Agnès BUREAU